



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025

<u>Date de convocation :</u> 17/09/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de La Chapelle-Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12	<u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Dominique MÉRIEAU, Charles GARANDEAU, Christophe GAUVRIT, Benoît HÉRIEAU, Emmanuel MAREIX <u>Etaient absents et excusés :</u> Patrice MECHIN donne pouvoir à Emmanuel MAREIX et Josette BOUCHEREAU donne pouvoir à Charles GARANDEAU, Sylvie LABBÉ Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025
- 3- Liste des décisions du Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4- Délibérations :
 - Convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes de la Communauté de communes du Pays des Achards
 - Convention d'occupation et d'utilisation d'une portion de la rue du Grand Marchais par la société Parc Eolien Chemin de Saint Gilles
 - Décision Modificative n°1 de la fongibilité des crédits – décision budgétaire portant sur des virements de crédits de chapitre à chapitre
 - Annulation des arrhes pour la location de la salle polyvalente
 - Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- 5- Informations diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard LECOCQ est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2025

Le procès-verbal verbal de la séance du 21 juillet 2025 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour, à l'unanimité

3- Décisions par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Devis :

Entreprise	Désignation	Montant HT	Montant TTC
MAXIPAP	Fournitures administratives / Fournitures Bibliothèque	245,53	294,64
CANTIN-PERE	Pièce tondeuse	135,00	162,00
CDG85	Prestation Paie d'urgence		120,00

4- Délibérations

Délibération n°2025/09 - 29

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BROyeurs DE VEGETAUX AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2018, la Communauté de communes dispose de 3 broyeurs à végétaux qui sont mis à disposition des services des espaces verts des communes. L'achat et la gestion ont été initialement gérés par le service Collecte et Traitement des Déchets car l'acquisition des broyeurs était en partie financée par le syndicat départemental de traitement des déchets Trivalis et l'ADEME dans l'objectif d'encourager les communes à broyer/réutiliser leurs déchets verts plutôt que de les déposer en déchèteries.

Pour cette raison, la gestion des réservations, des départs/arrivées du matériel, du suivi et de l'entretien a été confié au service de Collecte et de Traitement des Déchets de la CCPA. Après avoir effectué des formations aux utilisateurs, une convention a été établie avec chaque commune pour définir les conditions d'emprunt et d'utilisation des broyeurs.

Même s'il est difficile d'évaluer l'impact direct sur les tonnages de déchets verts car d'autres facteurs entrent en jeu, il est constaté qu'ils sont empruntés très régulièrement en période hivernale par la plupart des communes, les retours sur le matériel sont positifs, et ceux-ci apportent une plus-value intéressante pour les services communaux d'entretien des espaces verts. La Communauté de communes quant à elle utilise peu les broyeurs de manière directe car elle possède moins d'espaces nécessitant du broyage, il s'agit donc avant tout d'un service à destination des communes.

Les missions du service Collecte et Traitement des Déchets sont éloignées de la gestion de ce type de matériel et celui-ci manque de temps, de qualifications et de compétences pour assurer un suivi rigoureux et de qualité. La mise à disposition des broyeurs, la gestion des réservations et l'entretien du matériel doivent être adaptés.

Il est proposé de répartir les 3 broyeurs de la manière suivante : un dans la commune de Martinet, un autre dans la commune de Nieul-le-Dolent, le dernier reste au sein des ateliers communautaires de la Communauté de communes.

Une nouvelle convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, annule et remplace les précédentes conventions.

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_25_649_132 du 16 juillet 2025 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'abroger la décision n° RGLT_18_404_D126 relative à la précédente convention de mise à disposition des broyeurs des végétaux à destination des communes du Pays des Achards ;
- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards, jointe en annexe à la présente délibération ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (3 abstentions) :

- **Approuve** la mise en place de cette nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs à végétaux à destination des communes de la communauté de communes du Pays des Achards,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VOTE OUI : 9 NON : 0 ABSTENTION : 3

Délibération Ajournée

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'UNE PORTION DE LA RUE DU GRAND MARCHAIS PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN CHEMIN DE SAINT GILLES

Monsieur le Maire fait un rappel du compte rendu de la réunion du 7 juillet 2025, avec la société RWE, le syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, la Chambre d'Agriculture, la société Vertuen (consultant), l'association Vent Debout et Monsieur le Maire de Coëx.

Plusieurs questions avaient été soulevées :

- Le SAGE avait notamment rappelé le respect de l'article 5 de son règlement qui interdit toute construction dans une zone humide répertoriée par la CLE (éolienne E4 du projet) et indiqué qu'il n'avait pas été consulté lors du projet initial. Il souhaitait donc être interrogé pour ce projet.
- La Chambre d'agriculture attendait également d'être consultée sur gestion du foncier et les mesures compensatoires envers les agriculteurs impactés par ce projet
- Monsieur le Maire se questionnait sur la suppression de l'éolienne E2 ainsi que sur la demande d'augmentation de puissance des éoliennes restantes
- Monsieur le Maire et les élus présents aspiraient à connaître les impacts environnementaux du projet éolien

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société RWE n'a répondu à aucunes des demandes à ce jour.
Considérant la demande de convention d'occupation et d'utilisation d'une portion de la rue du Grand Marchais par la société Parc Eolien Chemin de Saint Gilles,

Considérant l'absence de réponses aux questions posées à la société RWE lors de la réunion du 7 juillet 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ajourner cette délibération et de la reporter à une séance ultérieure**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'ajournement de cette délibération
- **DÉCIDE** de la reporter à une date ultérieure

VOTE OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025/09 - 30

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2025 DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS –
DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT SUR DES VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionales des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de faire des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sur la section de fonctionnement de l'exercice 2025, tels que présentés ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé nature	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011	60633	Fournitures de voirie	3300	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		3300

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal exercice 2025 de la fongibilité des crédits – décision budgétaire portant sur des virements de crédits de chapitre à chapitre ;
- **DÉCIDE** de voter les mouvements de crédits tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatifs à la présente délibération ;
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise au trésorier ainsi qu'au représentant de l'état.

VOTE OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025/09 - 31

OBJET : ANNULATION DES ARRHEs POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame BARREAU a réservé la grande salle polyvalente à la date du 20/04/2025.

Il s'avère que des événements familiaux l'ont contrainte à annuler cette réservation. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon le règlement de la salle polyvalente délibéré en date du 15/07/2024 des arrhes correspondant à 50% du tarif de location sont appliquées.

Monsieur le Maire lit la demande de la locataire expliquant les motifs d'annulation et demandant l'annulation des arrhes.

Vu la délibération n° 2024/04-23 du 13/05/2024 approuvant le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération n° 2024/07-32 du 15/07/2024 portant modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération n° 2024/09-34 du 16/09/2024 portant la 2^{ème} modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération n° 2025/06-26 du 16/06/2025 portant la 3^{ème} modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Considérant la demande de la locataire en date du 24/02/2025, ainsi que les contraintes familiales exceptionnelles exposées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'annuler** les arrhes concernant la location de la grande salle polyvalente du 20/04/2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025/09 - 32

OBJET : Modification n°4 du règlement intérieur de la salle polyvalente

Monsieur le Maire souligne que la salle polyvalente est régulièrement louée les week-end depuis sa réouverture. En revanche, il a été constaté que des personnes utilisaient la salle le lendemain de leur jour de location ; celle-ci n'étant pas réservée par d'autres usagers.

Monsieur le Maire demande à réviser le règlement intérieur de la salle polyvalente afin de palier à cette problématique

Il est proposé de modifier l'article 4 du règlement intérieur comme suit :

Article 4 : Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle polyvalente est exigé pour son bon fonctionnement, soit de 8h00 à 2h00
La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Lorsque la salle n'est pas louée le lendemain de la location, les clés devront être restituées à 11h00 au plus tard.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Vu la délibération n° 2024/04-23 du 13/05/2024 approuvant le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération n° 2024/07-32 du 15/07/2024 portant modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération n° 2024/09-34 du 16/09/2024 portant la 2^{ème} modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération n° 2025/06-26 du 16/06/2025 portant la 3^{ème} modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Considérant la proposition de modification de l'article 4 du règlement intérieur de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification n°4 du règlement intérieur de la salle polyvalente annexée à la présente délibération comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et à exécuter ledit règlement à compter du 22 septembre 2025

VOTE OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0

5 – Informations diverses

- Point sur le projet éolien suite à la réunion du 7 juillet 2025 => Monsieur le Maire doit reprendre contact avec le préfet
- Suite du courrier recommandé envoyé à la famille MESTRE pour le nettoyage de la maison de la Croisée => Monsieur MESTRE a répondu et le nettoyage a été fait

- Construction des logements sociaux du lotissement du Stade => Les travaux doivent débuter en novembre, un constat d'huissiers avant travaux sera fait par Vendée Habitat
- Broyeur d'accotement de la commune en panne => Devis arrivés :
 - o Réparation : 1052 €
 - o Nouveau broyeur : 4430 €
 => Le conseil serait d'avis à acquérir un nouveau broyeur d'accotement
- Assemblée Générale de l'OGEC St Pierre le 17 octobre 2025 à 20h00 à l'école privée St Pierre
- 60 ans de l'ADMR de Coëx le 15 octobre 2025 à 14h30 à l'Espace Val du Parc
- Nettoyage d'un chemin pour Monsieur Eric CHABOT, agriculteur sur la commune afin de décharger la route communale en période de travaux => élagage et matières premières (cailloux...) à la charge de la commune. L'entretien revient à Monsieur CHABOT
- Campagne de débroussaillage des chemins communaux :
 - o Les Chaînes, Les Raymondières, La Naulière
 - o Le Tébu, Le Bourg (champ à Robert Deniot)
 - o Du Moulin des Rochelles à revenir vers la Baritaudière
- Demande de location d'une salle pour donner des cours aux personnes âgées (en professionnel) par Madame Christine HOURDEBAIGT, coach sportive => le conseil y est favorable et définit un tarif de 15 € de l'heure
- Demande de local par l'association DHS pour y stocker du matériel => le conseil y est favorable et propose une dépendance de la maison de Monsieur Constant BOUGI. A charge à eux de la nettoyer. La commune établira une convention
- Demande de deux locaux par l'association ASDP : un pour y stocker du matériel et un pour y faire des ateliers manuels => le conseil y est favorable et propose deux pièces de la maison de Monsieur Constant BOUGI. A charge à eux de nettoyer. La commune établira une convention
- Demande de local par l'association de trompe de chasse « Les Echos du Brandeau » pour répéter pendant les vacances scolaires => le conseil y est favorable avec une mise en place de cotisation annuelle comme il s'agit d'une association extérieure à la commune. Il propose d'utiliser le local de l'association de Chasse Chapeloise sous couvert d'une convention qui la laissera prioritaire dans son utilisation. Le prix sera à définir au prochain conseil municipal
- Lors de son assemblée générale, l'association de chasse Chapeloise a remercié la commune pour le local (ancienne déchèterie)
- L'Epicerie du Coin ouvre progressivement depuis le 23 septembre 2025. Madame RICHARD, habitante de la commune, la tiendra
- Le nouveau site internet de la commune est en cours de diffusion, il reste encore quelques articles à ajouter. Son adresse change : www.lachapelle-hermier.fr
- Fibre => plusieurs dates à retenir :
 - o 2026 : plus de commercialisation de contrat ADSL
 - o 2026-2029 : transfert du cuivre à la fibre
 - o 2029 : arrêt total du cuivre => les personnes qui n'auront pas installé la fibre n'auront plus d'accès à internet

- Projet MAM => Le conseil valide les premiers devis pour un total de 7845.54 € TTC
- M. et Mme BAUDRY, propriétaires du 21 rue Georges Clemenceau demandent à acquérir une parcelle communale d'environ 200m² se situant derrière leur propriété => le conseil a procédé à un vote : OUI : 8 ; NON 2 ; ABSTENTION : 2
 - o La vente est proposée au prix de 100€ le m²
 - o Les frais de bornage et actes notariés seront à la charge des acquéreurs
 - o Il est demandé de laisser une bande de 3m non constructible en limite de terrain vu la proximité de la future MAM
- Le bien situé 1 place du Capitaine Joly serait bientôt mis en vente => la commune devrait-elle faire une proposition d'achat ? Le conseil remet cette question à une prochaine séance
- DIA => il y a eu 4 ventes de maisons / chalets sur la commune
- Point sur les réservations de la salle polyvalente =>
 - o Les locations représentent 10 380 € de recettes depuis le 1^{er} janvier 2025.
 - o La commune a pré-réservé la salle le 13 décembre 2025 pour le repas des aînés qui serait préparé par l'Angle Chapelais
 - o Réservation par les associations pour 2027 : une réunion est prévue le 14 octobre pour faire le bilan du forum des associations, le planning de la salle 2027 a été ajouté à l'ordre du jour
- Terrain de foot => bons retours des utilisateurs, le robot tondeuse est efficace : des brosses lui seront installées prochainement pour ramasser les résidus d'herbe tondu

Séance levée à 23h06

Le secrétaire de séance,

Le Maire,




Bernard LECOCQ

Sébastien PAJOT